

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 28 Mars 2019 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS CAPITAL PRUDENT », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **9.393.488 DT**, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à **3.697.870 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Capital Prudent pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans

l'établissement et la préparation des états financiers

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2024	31/12/2023
AC.1- Portefeuille-titres		4 420 667	7 448 619
a. Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1.1	2 554 691	3 588 115
b. Obligations et valeurs assimilées	4.1.2	1 865 976	3 860 504
AC.2- Placements monétaires et disponibilités		4 996 049	1 368 797
a. Placements monétaires	4.1.3	997 230	996 467
b. Disponibilités		3 998 819	372 330
Créances d'exploitation	4.1.4	9 671	8 085
TOTAL ACTIF		9 426 387	8 825 501
<u>PASSIF</u>			
PA.1- Opérateurs créditeurs	4.1.5	31 574	30 417
PA.2- Autres créditeurs divers	4.1.6	1 325	2 755
TOTAL PASSIF		32 899	33 172
<u>ACTIF NET</u>			
CP.1- Capital	4.1.7	5 695 618	5 480 476
CP.2- Sommes capitalisables		3 697 870	3 311 853
a. Sommes capitalisables des exercices antérieurs		3 311 852	2 942 344
b. Sommes capitalisables de l'exercice		386 018	369 509
ACTIF NET		9 393 488	8 792 329
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 426 387	8 825 501

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
PR.1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	374 492	312 887
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		198 014	188 560
b. Dividendes		176 478	124 327
PR.2- Revenus des placements monétaires	4.2.2	168 604	240 569
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		543 096	553 456
CH.1- Charges de gestion des placements	4.2.3	(140 833)	(165 473)
REVENU NET DES PLACEMENTS		402 263	387 983
CH.2- Autres charges	4.2.4	(16 245)	(18 474)
RESULTAT D'EXPLOITATION		386 018	369 509
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		386 018	369 509
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(27 493)	55 398
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		244 187	69 947
Frais de négociation de titres		(1 553)	(1)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		601 159	494 853

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

	31/12/2024	31/12/2023
AN.1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	601 159	494 853
a. Résultat d'exploitation	386 018	369 509
b. Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 493)	55 398
c. Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	244 187	69 947
d. Frais de négociation de titres	(1 553)	(1)
AN.3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	(8 679 582)
a. Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes capitalisables	-	-
b. Rachats		
- Capital	-	(5 170 640)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(436 091)
- Régularisation des sommes capitalisables	-	(3 072 851)
VARIATION DE L'ACTIF NET	601 159	(8 184 729)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	8 792 329	16 977 058
En fin de l'exercice	9 393 488	8 792 329
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	3 472	7 098
En fin de l'exercice	3 472	3 472
VALEUR LIQUIDATIVE	2 705,497	2 532,353
TAUX DE RENDEMENT	6,84%	5,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003.

Le capital initial s'élevé à 100 000 DT divisé en 100 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie fixée initialement à 3 ans et 3 mois à compter de la date d'ouverture au public a été prolongée de 30 ans.

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 05-02-2004.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2024 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2024 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds FCP Axis Capital Prudent figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 Décembre 2024, le fonds FCP Axis Capital Prudent détient une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 (BTA Juin 2025) valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

Ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les placements monétaires sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste est arrêté au 31 Décembre 2024 à 2 554 691 DT, détaillé comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts courus/+ou- V potentielles
	Titres cotés		1 958 340	2 093 806	22,29%	135 466
TN0007140015	ASSAD	6 344	18 907	3 933	0,04%	(14 974)
TN0007830011	ASSUR MAGHREBIA	400	22 200	20 591	0,22%	(1 609)
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	3 644	22 156	22 411	0,24%	255
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 447	111 234	177 193	1,89%	65 959
TN0003600350	ATB	11 209	31 161	31 172	0,33%	11
TN0001900604	BH	3 229	38 446	41 008	0,44%	2 563
TN0001800457	BIAT	4 893	228 388	458 861	4,88%	230 472
TN0003100609	BNA	12 009	130 835	98 126	1,04%	(32 710)
TN0002200053	BT	52 019	316 125	267 846	2,85%	(48 280)
TN0007400013	CARTHAGE CEMEN	30 931	53 928	66 594	0,71%	12 667
TN0007550015	CITY CARS	1 645	13 990	20 730	0,22%	6 740
TN0007670011	DELICE	2 470	31 872	40 170	0,43%	8 297
TN0007570013	EUROCYCLES	2 044	42 591	24 044	0,26%	(18 547)
TN0007530017	OTH	7 696	68 986	71 611	0,76%	2 625
TN0005700018	PGH	5 244	68 840	44 904	0,48%	(23 935)
TN0007610017	SAH	11 992	104 516	121 323	1,29%	16 807
TN0001100254	SFBT	16 281	231 380	189 706	2,02%	(41 673)
TN0006590012	SIAME	2 265	8 470	8 070	0,09%	(400)
TNQPQXRODT H8	SMART TUNISIE (AA)	1 500	27 321	20 531	0,22%	(6 791)
TN0007630015	SOTIPAPIER	2 639	17 161	14 319	0,15%	(2 842)
TN0006580013	SOTUMAG	1 228	7 859	7 794	0,08%	(65)
TN0006560015	SOTUVER	3 506	21 340	44 498	0,47%	23 158
TN0001400704	SPDIT	1 536	14 243	18 334	0,20%	4 091
TNNGTFLC2986	STA	254	5 334	5 334	0,06%	0
TN0002600955	STB	15 090	60 978	44 455	0,47%	(16 523)
TN0007440019	TELNET	7 786	71 834	46 661	0,50%	(25 172)
TN0007270010	TPR	4 502	21 185	28 462	0,30%	7 277
TN0002400505	UBCI	667	16 452	14 341	0,15%	(2 111)
TN0003900107	UIB	5 112	109 886	114 125	1,21%	4 240
TN0007720014	UNIMED	3 145	28 866	22 185	0,24%	(6 681)
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	640	11 856	4 474	0,05%	(7 382)
	Titres OPCVM		385 220	460 885	4,91%	75 665
	FCP Axis Actions Dynamique	1 396	185 177	234 159	2,49%	48 982
	FCP SMART TRACKER	203	200 043	226 726	2,41%	26 683
	Total		2 343 560	2 554 691	27,20%	211 131
	Pourcentage par rapport à l'actif				27,11%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Actions, valeurs assimilées et droits rattachés » se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	3 443 634	144 481	3 588 115	
* Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	162 536		162 536	
Titres OPCVM	2 300 039		2 300 039	
* Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(451 637)		(451 637)	69 664
Titres OPCVM	(3 111 012)		(3 111 012)	49 065
* Variations des plus ou moins-values latentes		66 650	66 650	
Soldes au 31 décembre 2024	2 343 560	211 131	2 554 691	118 729

4.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Cette rubrique présente un solde de 1 865 976 DT au 31 Décembre 2024, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombr e de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts courus/+o u- V potentielles
	Obligations		1 800 000	1 865 976	19,86%	65 976
			1 500 000	1 551 590	16,52%	51 590
TN0OU20VQYS5	EMP NAT 2022 T1 CB TV	3 000	300 000	319 913	3,41%	19 913
TN0JN6PVVH38	EMP NAT 2022 T3 CB TV	5 000	500 000	511 936	5,45%	11 936
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	3 000	300 000	302 720	3,22%	2 720
TN0008000838	EMP_NAT2021/B_5A_8,8%	2 000	200 000	207 098	2,20%	7 098
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF	2 000	200 000	209 924	2,23%	9 924
			300 000	314 386	3,35%	14 386
TN0002102127	TL2019-1_7A_28/06	7 500	300 000	314 386	3,35%	14 386
	Total		1 800 000	1 865 976	19,86%	65 976
	Pourcentage par rapport à l'actif				19,80%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Obligations et valeurs assimilés » se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Cours</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	3 634 278	45 949	180 278	3 860 504	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	200 000			200 000	
Bon de trésor assimilables					
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(190 000)			(190 000)	
Bon de trésor assimilables	(1 844 278)			(1 844 278)	125 458
* Variations des plus ou moins-values latentes			(94 104)	(94 104)	
* Variations des intérêts courus		(66 146)		(66 146)	
Soldes au 31 décembre 2024	1 800 000	(20 197)	86 174	1 865 976	125 458

4.1.3. Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 997 230 DT et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts coursus
	Certificats de dépôt		995 738	997 230	10,62%	1 492
	CDACPTSB1MDT9,99%20J17012024		995 738	997 230	10,62%	1 492
	Total		995 738	997 230	10,62%	1 492
	Pourcentage par rapport à l'actif				10,58%	

4.1.4. Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 9 671 DT contre 8 085 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Autres débiteurs	2 726	12
Intérêts créditeurs	6 945	8 073
Total	9 671	8 085

4.1.5. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 31 574 DT contre 30 417 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	25 591	24 450
Rémunération du dépositaire	5 983	5 967
Total	31 574	30 417

4.1.6. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 1 325 DT contre 2 755 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Commissaire aux comptes (*)	-	90
Etat retenue à la source	165	1 574
CMF	863	870
Autres créditeurs divers	297	221
Total	1 325	2 755

(*) Le solde du compte " Commissaire aux comptes " intègre le différentiel entre les abonnements constatés au cours de l'exercice et les charges réellement décaissées

4.1.7. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2023

Montant	5 480 477
Nombre de titres	3 472
Nombre de porteurs de parts	6

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de titres émis	
Nombre de porteurs de parts nouveaux	

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	
Nombre de porteurs de parts sortant	

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 493)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	244 187
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociation de titres	(1 553)

Capital au 31-12-2024

Montant	5 695 618
Nombre de titres	3 472
Nombre d'actionnaires	6

4.2. Note explicative de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 374 492 DT contre 312 887 DT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Revenus des BTA	49 404	134 548
Revenus des obligations	148 610	54 012
Dividendes	176 478	124 327
Total	374 492	312 887

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 168 604 DT contre un solde de 240 569 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Revenus des certificats de dépôt	78 426	6 751
Revenus des dépôts à terme	7 745	192 782
Revenus compte courant rémunéré	82 433	41 036
Total	168 604	240 569

4.2.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire, calculées conformément aux dispositions de la convention de dépôt et de gestion conclue par FCP AXIS CAPITAL PRUDENT.

Le total de ces charges s'élève au 31 Décembre 2024 à 140 833 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	134 867	159 523
Rémunération du dépositaire	5 966	5 950
Total	140 833	165 473

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce posté s'élève au 31 Décembre 2024 à 16 245 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Rémunération du commissaire aux comptes	6 405	6 388
Redevances du CMF	9 067	10 724
Frais de publicité	293	292
Frais bancaires	465	1 055
Charge diverse	15	15
Total	16 245	18 474

5. Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	156,422	69,288	151,451	129,583	119,035
Charges de gestion des placements	(40,563)	(47,659)	(34,163)	(34,599)	(32,617)
Revenu net des placements	115,859	21,629	117,288	94,984	86,418
Autres charges	(4,679)	(5,321)	(3,232)	(3,889)	(4,006)
Résultat d'exploitation	111,180	16,308	114,056	91,095	82,412
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Sommes capitalisables de l'exercice	111,180	16,308	114,056	91,095	82,412
Variation des + ou - values potentielles sur titres	(7,918)	15,956	33,211	0,734	(6,430)
+ ou - values réalisées sur cession de titres	70,330	20,146	1,828	3,721	(19,761)
Frais de négociation des titres	(0,447)	(0,000)	(0,064)	(0,350)	(0,506)
+ ou - values sur titres et frais de négociation	61,965	36,102	34,974	4,105	(26,697)
Résultat net de l'exercice	173,145	52,410	149,031	95,200	55,715
Résultat non distribuable de l'exercice	61,965	36,102	34,974	4,105	(26,697)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	88,135	0,793	(4,782)	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	61,965	124,237	35,767	(0,677)	(26,697)
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Valeur Liquidative	2 705,497	2 532,353	2 391,809	2 241,985	2151,567

Ratios de gestion des placements	2024	2023	2022	2021	2020
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,55%	1,54%	1,52%	1,55%	1,55%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,17%	0,14%	0,17%	0,19%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	4,26%	3,44%	5,09%	4,08%	3,92%

6. Transactions avec les parties liées

- La société BMCE Capital Asset Management en sa qualité de gestionnaire de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT perçoit une commission de gestion de 1.25% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant des frais de gestion au titre de l'exercice 2024 s'élève à 134 867 DT TTC.
- Le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 5 000 DT (TVA en sus) prélevée quotidiennement sur l'actif net et réglée annuellement. La rémunération du dépositaire s'élève à 5 966 DT au titre de 2024.